

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 janvier 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/01/28-1/15

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement
Rapporteur : AUBERT André

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : BALLOT Jacques

OBJET : Espaces Naturels Sensibles - création d'un périmètre de préemption sur les communes d'Echouboulains et de Valence-en-Brie.

Le projet de zone de préemption, au titre des espaces naturels sensibles (ENS), avec délégation du droit aux Communes, est situé sur les territoires d'Echouboulains et de Valence-en-Brie. L'objectif est de préserver et de valoriser un espace de 16 hectares, qui présente de forts intérêts pour la protection des vallées et des continuités écologiques.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L. 142-1, L. 142-3, et L. 142-10,

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et la mise en œuvre de principes d'aménagement,

VU la délibération du Conseil général du 30 janvier 2009 relative à la politique départementale en faveur des espaces naturels sensibles,

VU les décisions des Conseils municipaux de Valence-en-Brie et d'Echouboulains, respectivement en date des 3 et 6 mai 2010, donnant leur accord sur le périmètre de préemption proposé par le Département sur le site dénommé « Etang du Pont Brossard »,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles, sur le territoire d'Echouboulains et de Valence-en-Brie.

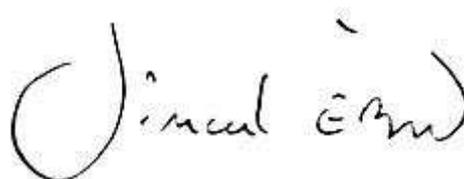
Article 2 : de définir la zone de préemption telle que représentée sur le plan de situation et de délimitation, avec la liste des parcelles (cf. annexes n° 1 et 2 jointes à la présente délibération).

Article 3 : de déléguer le droit de préemption aux Communes dans la totalité du périmètre créé sur leur territoire respectif.

Article 4 : d'imputer l'aide financière du Département sur l'action "Espaces Naturels Sensibles – Subvention aux communes", opération : "Subvention pour acquisitions ou aménagement".

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ